



CAHIER DES CHARGES
&
DISPOSITIF SÉCURITÉ

FÊTES DE SAINT VINCENT
14 AU 18 AOÛT 2018

ÉDITO

Madame, Monsieur,

La sécurité de nos concitoyens impose à la Municipalité de Collioure de continuer et de renforcer le dispositif de sécurité des fêtes de Saint Vincent qui se dérouleront du 14 au 18 août 2018.

Cette année le feu d'artifice du 16 août est, une nouvelle fois, maintenu et, dans la continuité, nous mettons en place des dispositifs visant à interdire l'intrusion, la circulation et le stationnement de tout véhicule dans le périmètre concerné par ces festivités.

Ils seront mis en place les 14, 15, 16 et 17 août avec une interdiction totale pour les véhicules de pénétrer en zone sécurisée de 18h à 2h30.

Dans le cadre d'une circulation contrôlée jusqu'à 18h00, des autorisations seront accordées aux résidents du centre ville, aux personnes ayant réservé un appartement ou une chambre durant cette période, aux employés des établissements concernés par le périmètre ainsi qu'au personnel médical et paramédical devant intervenir dans la zone sécurisée.

Les demandes doivent être faites à l'accueil de la police municipale :

- Du lundi 30 juillet au samedi 4 août de 10h à 12h
- Du lundi 6 août au vendredi 10 août de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Samedi 11 août de 9h à 12h
- Lundi 13 août de 9h à 12h et de 14h à 18h

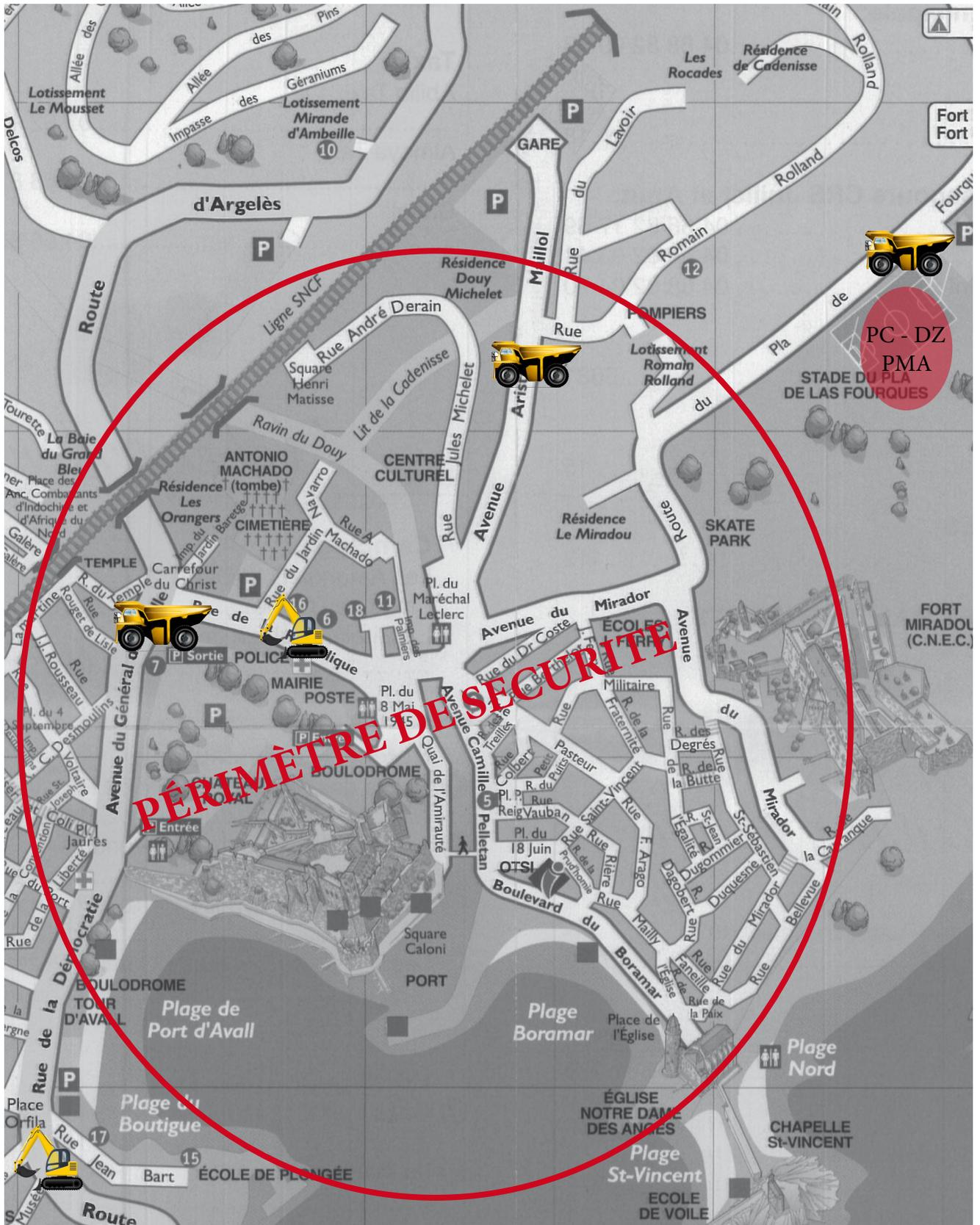
Des justificatifs tels que contrat location, contrat travail ou attestation, justificatif de domicile ... seront demandés lors de l'établissement du document.

Tout véhicule se trouvant en stationnement dans le périmètre d'interdiction et dans les créneaux horaires de sa fermeture fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Conscient de la gêne occasionnée par ce dispositif, cependant nécessaire à la sécurité de tous, je vous remercie par avance de votre compréhension et votre collaboration pour le respecter.

Avec toute ma gratitude,

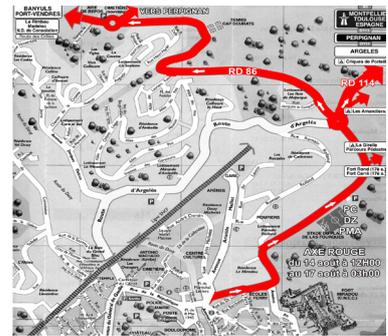
Jacques Many,
Maire de Collioure



PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

AXE ROUGE

- avenue du miradou
- route du pla de las fourques
- RD 114 et RD 86



PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Il se situe essentiellement au centre ville et sur les zones d'activités festives.

BARRAGES FILTRANTS ACCÈS CENTRE VILLE ET FAUBOURG

- rond point du Christ (entrée rue de la République et direction Faubourg)
- intersection rue de la république/rue du jardin
- intersection avenue A. Maillol/rue Romain Roland
- route du Pla de las Fourques après l'entrée du parking

HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS

14 août 2018

Circulation libre : jusqu'à 18h

Circulation interdite centre ville : 18h à 3h (sauf LP Rouge)

15 août 2018

- Circulation libre : jusqu'à 14h
- Circulation contrôlée : 14h à 18h (accès avec LP jaunes et rouges)
- Circulation interdite centre ville : 18h à 3h (sauf LP Rouges)

16 août 2018

- Circulation contrôlée de 8h à 10h (LP Rouges et jaunes) et interdite à partir de 10h (sauf LP Rouges)
- Fermeture Traverse du Petit Consolation de 9h à minuit (sauf riverain avec LP)
- Fermeture avenue Delcos : 9h à 14h puis rond point Matisse 14h (sauf riverain avec LP)

*Les autorisations d'accès sont délivrées sur demande et après accord auprès des services de la Ville à l'accueil de la Police municipale à partir du lundi 30 juillet.

- Du lundi 30 juillet au samedi 4 août de 10h à 12h
- Du lundi 6 août au vendredi 10 août de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Samedi 11 août de 9h à 12h
- Lundi 13 août de 9h à 12h et de 14h à 18h

17 août 2018

- Circulation libre : jusqu'à 12h
- Circulation contrôlée : 12h à 18h (accès avec LP jaunes et rouges)
- Circulation interdite Rond point du Christ jusqu'à Route Impériale : 18h à 2h30 (sauf LP Rouge)

AUTORISATION D'ACCÈS JUSTIFICATIFS À FOURNIR AVANT LE 10 AOÛT 18

- Résident Centre Ville avec garage : pièce d'identité, justificatif de domicile, immatriculation du véhicule, nom du bénéficiaire
- Location appartement/réservation hôtel : pièce d'identité, justificatif de location, immatriculation du véhicule, nom du bénéficiaire
- **Employé établissement** : pièce d'identité, contrat de travail ou attestation de l'employeur, immatriculation du véhicule, nom du bénéficiaire
- Corps médical et paramédical : pièce d'identité, carte professionnelle, immatriculation du véhicule, nom du bénéficiaire - Disposition particulière pour cette catégorie

TOUS COMMERCES

UTILISATION DU VERRE

Par arrêté municipal n°263/2018, la consommation de boissons sur le Domaine Public Communal, conditionnées dans des bouteilles ou récipients en verre est strictement interdite les 14, 15 et 16 août 2018 sauf pour les établissements titulaires d'une convention d'occupation du domaine public de type N (restaurant) pour les repas servis sur place.

ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE

Un contrôle sur les équipements électriques installés sur le Domaine Public pouvant être effectué de manière aléatoire, tous les occupants sont soumis à des normes strictes d'installation (électricien agréé). Si celles-ci ne sont pas respectées l'établissement s'expose à des poursuites et à une fermeture immédiate.

DÉCORATIONS ET STRUCTURES

Les matériaux ne doivent pas dépasser le classement en M2.
Une attestation de solidité devra être fournie avant l'exploitation

POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Les emplacements de poteaux ou bouches d'incendie seront dégagés de tout objet ou encombrants sur un rayon de 2 mètres

MOYENS DE SECOURS

L'accessibilité sur tout le périmètre des stands doit être de 1.40m minimum
Les passages des moyens de secours et engins d'un minimum de 4 mètres sur toute la longueur de la zone occupée.

CUISSON

Sont à proscrire : les cuissons au bois ou charbon de bois ainsi que les cuissons à base d'huile de friture
Tous les appareils de cuisson seront contrôlés en état de marche et leurs raccordements aux normes en vigueur.

BOISSONS

En dehors des établissements titulaires d'une licence N°4, la vente de boissons alcoolisées est interdite

TOUS COMMERCES

RÉGLEMENTATIONS DES LIVRAISONS

Les 15, 16 et 17 août 2018, les livraisons seront autorisés uniquement le matin jusqu'à 10 heures. Les livreurs du centre ville stationnement provisoirement dans la partie basse de l'avenue Aristide Maillou, pour le déchargement des livraisons. (Arrêté Municipal 272/2018)

OCCUPATION DU DOMAINE

L'occupation et la privatisation du domaine public et maritime sont soumises à des autorisations écrites. Merci de vous rapprocher des services afin d'en faire la demande auprès de Monsieur le Maire.

ORGANISATION DE LA COLLECTE DES CARTONS

Les 15, 16 et 17 août, la communauté de communes suspend la collecte des cartons. Ils devront être gardés dans les établissements et sortis pliés le soir à côté du bac à ordures ménagères.

SONORISATION DES ÉTABLISSEMENTS

Il est fortement conseillé de suivre les préconisations de la SACEM (« Guide pratique de la sonorisation et de l'insonorisation » SACEM PRO*).

Par décret datant de 1998 les décibels sont limités à 90 dB.

Par respect des concerts et animations, il est demandé de bien vouloir réduire le son au maximum afin de ne pas créer une acoustique désagréable pour tous.

CONTRÔLES ET COMMISSION DE SÉCURITÉ

La commission de sécurité d'arrondissement se réunira sur place pour effectuer un contrôle avant le début de l'ouverture des festivités.

RESPONSABILITÉS

Les gérants et les propriétaires des commerces, les présidents des associations sont responsables de la stricte application du présent cahier des charges.

FERMETURE DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS AU PLUS TARD À 2H30

COMPTOIRS FESTIFS INSTALLES SUR LE DOMAINE PUBLIC

RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES & STRUCTURES

Tous les raccordements électriques devront dépendre d'un raccordement sur différentiel avec protection individuelle par appareil.

Un contrôle par organisme agréé (APAVE) sera effectué le 14 août à partir de 15h00 suivant le rapport provisoire établi, l'autorisation d'exploitation pourra être validée ou invalidée.

Les matériaux de construction et les décorations doivent être de classe M2 maximum et présenter le respect des normes de solidité en vigueur.

L'utilisation de roseau, chaume, bambou, papiers, cartons et autres matériaux celluloseux et inflammables de classe M3 et M4 est strictement interdite.

CUISSONS

L'énergie autorisée est l'électricité, gaz butane ou propane.

Toutes cuissons en friture à base d'huile ou de toutes autres matières grasses sont STRICTEMENT INTERDITES

TUYAUX DE RACCORDEMENT ET BOUTEILLES DE GAZ

Doivent être normalisés aux normes NFS, protégés du soleil.

EXTINCTEURS

Un extincteur H2O pulvérisé de 6l et un extincteur à CO2 sera mis à disposition pour chaque établissement.

APPAREILS DE FROID

En bon état de fonctionnement, récents et contrôlés.

Surtout sur les « mises à la terre »

ACCÈS ÉVACUATION DU PUBLIC

L'ensemble des comptoirs festifs doit impérativement présenter 1 dégagement à 2 unités de passages (1.40 m) entre chaque comptoir.

En cas de non respect de la présente notice de sécurité, l'interdiction d'exploitation sera appliquée.

